

Lutte contre la pandémie de Coronavirus et qualité de l'eau. Problématique du nettoyage des rues avec des substances biocides

La lutte contre l'épidémie de Coronavirus Covid19 est un impératif majeur.

Pour autant la protection de l'environnement et notamment des écosystèmes aquatiques ne saurait être sacrifiée sur l'autel de cet impératif.

Dans ce contexte certaines communes ont entrepris la désinfection de rues aux abords de foyers épidémiques. Cette désinfection se fait à base de biocides puissants, notamment d'une solution hydrique d'eau de javel.

Cette mesure est inutile et dangereuse pour l'environnement.

Inutile, car le coronavirus ne survivant pas sur les sols à l'air libre, la mesure ne contribue en rien à la diminution de la transmission virale interhumaine qui est ce contre quoi il faut précisément lutter.

Dangereuse car ces eaux javellisées (ou contenant d'autres biocides) couleront, par le biais des avaloirs de rue, dans les réseaux, lesquels, s'ils sont unitaires, se déversent dans les stations d'épuration urbaines, ou, s'ils sont séparatifs, directement dans les cours d'eaux.

Compte tenu du caractère fortement biocide de l'eau de javel, ces rejets sont extrêmement néfastes et source de pollutions significatives.

En fonction des linéaires traités, des débits utilisés et des concentrations en biocide, cela pourra entraîner des altérations significatives du fonctionnement (donc du rendement) des stations d'épuration qui est de nature biologique (réseaux unitaires).

Pire, en cas de déversement direct (réseaux séparatifs), et en fonction de la fragilité des cours d'eaux récepteurs (par exemple petites rivières à faible débit) on pourra constater une pollution majeure entraînant la destruction complète des écosystèmes aquatiques sur des distances pouvant être importantes. Il s'en suivra irrémédiablement des mortalités piscicoles et des destructions de la flore et de la faune aquatique.

Ces déversements sont par ailleurs constitutifs du délit de pollution des milieux aquatiques.

En conséquence, FNE recommande aux collectivités de s'abstenir de toute opération de nettoyage de rue au moyen de substances biocides, notamment l'eau de javel, au regard de leur inutilité prophylactique et des risques importants qu'elles font courir à l'environnement aquatique.

Paris, le 28 Mars 2020